



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024 à 19 h 30, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement 02-01-2024 amendant le règlement 2015-12-09 décrétant un comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ledit Règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné** à Saint-Placide, ce 27 février 2024.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière